



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2019_01227
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Magnieu

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n°2006-187 et n°2006-125 du 15 février 2006 des communes de Saint-Champ et Magnieu ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Magnieu du 23 novembre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n°2006-187 et n°2006-125 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Magnieu sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la cartographie des zones exposées ou réglementées ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Magnieu par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire de Magnieu et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15/02/2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur,

Signé
Gérard PERRIN